

## ANNEXE

### LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION

#### I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences

##### 1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

## 1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

## II. Liste des fréquences disponibles

### Comité territorial de l'audiovisuel de Nancy

Département des Ardennes

#### Zone géographique mise en appel : BOGNY-SUR-MEUSE

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
1	100,1	BOGNY-SUR-MEUSE	08 - Ardennes	BOGNY-SUR-MEUSE	Allotissement Revin 100,1 MHz	305	100 W
2	101,5	BOGNY-SUR-MEUSE	08 - Ardennes	BOGNY-SUR-MEUSE	Fréquence planifiée auparavant dans la zone de Monthermé	305	100 W 25 W 170°/200°
3	104,2	BOGNY-SUR-MEUSE	08 - Ardennes	BOGNY-SUR-MEUSE		305	100 W 10 W 170°/230°

#### Zone géographique mise en appel : CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
			Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
4	88,6	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	08 - Ardennes	LA FRANCHEVILLE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES		255	500 W 200 W 190°/210° 200 W 330°/340°
5	91,8	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	08 - Ardennes	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES		255	1 000 W 150 W 310°/50°
6	95,3	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	08 - Ardennes	SURY, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES		335	250 W 40 W 310°/20° 150 W 80° 40 W 160°/180°
7	98,4	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	08 - Ardennes	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES		250	500 W 200 W 10°/20° 50W 90°/100°
8	101,6	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	08 - Ardennes	CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	Assignation Vouziers 101,5 MHz	250	500 W 50W 350°/30° 150 W 40°/50°

**Zone géographique mise en appel : FUMAY**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
9	91,4	FUMAY	08 – Ardennes	FUMAY		265	100 W 25 W 30°/40°

**Zone géographique mise en appel : GIVET**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
10	88,6	GIVET	08 – Ardennes	GIVET		250	100 W 30 W 60°/70°
11	91,1	GIVET	08 – Ardennes	GIVET		250	100 W 20 W 0°/10°
12	94,5	GIVET	08 – Ardennes	GIVET		210	100 W
13	98	GIVET	08 – Ardennes	GIVET		250	100 W 20 W 0°/10°
14	98,6	GIVET	08 – Ardennes	GIVET		250	100 W 20 W 0°/10° 30 W 90°/100° 50 W 300°/310°

**Zone géographique mise en appel : RETHEL**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
15	92,8	RETHEL	08 – Ardennes	RETHEL		210	500 W 65 W 10°/30°
16	99,5	RETHEL	08 – Ardennes	RETHEL		210	500 W 125 W 350°/20° 40 W 30°/60°
17	100,5	RETHEL	08 – Ardennes	RETHEL	Assignment Reims 100,6 MHz	200	500 W 20 W 0°/20°

### Zone géographique mise en appel : REVIN

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
18	88,4	REVIN	08 – Ardennes	REVIN		340	100 W
19	96,3	REVIN	08 – Ardennes	REVIN		340	100 W 50 W 0°/110°
20	97,4	REVIN	08 – Ardennes	REVIN		340	100 W 50 W 0°/10°
21	100,1	REVIN	08 – Ardennes	REVIN	Allotissement Bogny-sur-Meuse 100,1 MHz	340	100 W
22	104	REVIN	08 – Ardennes	REVIN		340	100 W

### Zone géographique mise en appel : SEDAN

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
23	87,9	SEDAN	08 – Ardennes	SEDAN		335	300 W 80 W 300°/100°
24	93,1	SEDAN	08 – Ardennes	SEDAN		330	200 W
25	97,8	SEDAN	08 – Ardennes	SEDAN	Assignment Charleville-Mézières 97,7 MHz	335	300 W 100 W 330°/120°
26	99,5	SEDAN	08 – Ardennes	DONCHERY, SEDAN	Assignment Charleville-Mézières 99,4 MHz	285	500 W 2 W 310°/340° 50 W 350°/20° 250 W 100°/120°
27	104,5	SEDAN	08 – Ardennes	GIVONNE, SEDAN		295	200 W 2 W 60°/100°

### Zone géographique mise en appel : VOUZIERES

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
28	95,4	VOUZIERES	08 – Ardennes	FALAISE, VOUZIERES		190	500 W 20 W 330°/350°

**Zone géographique mise en appel : AIX-VILLEMAUR-PÂLIS**  
(précédemment nommée Aix-en-Othe)

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
29	88,1	AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	10 – Aube	AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	Allotissement Troyes 88,2 MHz	270	200 W

**Zone géographique mise en appel : BAR-SUR-AUBE**

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
30	95,9	BAR-SUR-AUBE	10 – Aube	JAUCOURT, BAR-SUR-AUBE	Assignment Troyes 95,8 MHz	360	100 W 50 W 170°/220°
31	105,3	BAR-SUR-AUBE	10 – Aube	JAUCOURT, BAR-SUR-AUBE		310	500 W

**Zone géographique mise en appel : BAR-SUR-SEINE**

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
32	93,1	BAR-SUR-SEINE	10 – Aube	POLISY, BAR-SUR-SEINE	Allotissement Ville-sous-la-Ferté 93 MHz	310	500 W 250 W 170°/190°
33	99,4	BAR-SUR-SEINE	10 – Aube	MERREY-SUR-ARCE, BAR-SUR-SEINE	Assignment Mailly-le-Camp 99,4 MHz  Fréquence auparavant planifiée dans la zone de Vendevre-sur-Barse	325	500 W 250 W 80°/100°

**Zone géographique mise en appel : ROMILLY-SUR-SEINE**

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
34	87,6	ROMILLY-SUR-SEINE	10 – Aube	ROMILLY-SUR-SEINE		150	1 000 W 500 W 20°/60°
35	92,4	ROMILLY-SUR-SEINE	10 – Aube	VILLENAUXE-LA-GRANDE, ROMILLY-SUR-SEINE		200	1 000 W
36	94,6	ROMILLY-SUR-SEINE	10 – Aube	CONFLANS-SUR-SEINE, ROMILLY-SUR-SEINE		130	1 000 W 250 W 60°/90°
37	97,7	ROMILLY-SUR-SEINE	10 – Aube	ROMILLY-SUR-SEINE, CONFLANS-SUR-SEINE, VILLENAUXE-LA-GRANDE		160	1 000 W 250 W 20°/60°
38	100	ROMILLY-SUR-SEINE	10 – Aube	CONFLANS-SUR-SEINE, ROMILLY-SUR-SEINE		130	1 000 W 250 W 340°/50°
39	103	ROMILLY-SUR-SEINE	10 – Aube	ROMILLY-SUR-SEINE, CONFLANS-SUR-SEINE, VILLENAUXE-LA-GRANDE		160	1 000 W 500 W 160°/170°
40	106,9	ROMILLY-SUR-SEINE	10 – Aube	CONFLANS-SUR-SEINE, ROMILLY-SUR-SEINE	Assignment Provins 106,9 MHz	160	1 000 W 300 W 330°/0° 650 W 100°/130°

**Zone géographique mise en appel : TROYES**

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
41	88,2	TROYES	10 – Aube	TROYES, SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	Allotissement Aix-Villemaur-Pâlis 88,1 MHz	200	1 000 W 500 W 280°/300
42	92,1	TROYES	10 – Aube	TROYES, SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE		250	1 000 W 250 W 340°/50°
43	94,4	TROYES	10 – Aube	TROYES, SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE		250	1 000 W 100 W 50°/90°
44	105,1	TROYES	10 – Aube	TROYES, SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	Allotissement Vitry-le-François 105.1 MHz Assignment Tonnerre 105 MHz	250	1 000 W
45	105,9	TROYES	10 – Aube	TROYES, SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE		250	1 000 W 250 W 350°/50°

46	107,1	TROYES	10 – Aube	TROYES, SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE		290	1 000 W 500 W 60°/120°
----	-------	--------	-----------	--------------------------------	--	-----	---------------------------

**Zone géographique mise en appel : VILLE-SOUS-LA-FERTÉ**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
47	93	VILLE-SOUS-LA-FERTÉ	10 – Aube	VILLE-SOUS-LA-FERTÉ	Allotissement Bar-sur-Seine 93,1 MHz	220	200 W

*Département de la Marne*

**Zone géographique mise en appel : CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
48	96	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	51 – Marne	SAINT-MEMMIE, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		150	500 W 125 W 10°/130°
49	99,6	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	51 – Marne	SAINT-MEMMIE, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		180	500 W 150 W 30°/110°
50	104	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	51 – Marne	SAINT-MEMMIE, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		180	500 W 100 W 40°/80° 300 W 120°/160° 250 W 350°/10°
51	106,9	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	51 – Marne	SAINT-MEMMIE, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		200	1 000 W 500 W 310°/230°
52	107,3	CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	51 – Marne	SAINT-MEMMIE, CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		150	500 W 100 W 20°/100°

**Zone géographique mise en appel : ÉPERNAY**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
53	90,3	ÉPERNAY	51 – Marne	ÉPERNAY		200	500 W 125 W 40°/70° 160 W 290°/310°
54	92,6	ÉPERNAY	51 – Marne	ÉPERNAY		200	500 W
55	95,7	ÉPERNAY	51 – Marne	ÉPERNAY		200	500 W
56	99,9	ÉPERNAY	51 – Marne	ÉPERNAY		170	500 W
57	100,8	ÉPERNAY	51 – Marne	ÉPERNAY		170	500 W



**Zone géographique mise en appel : FISMES**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
58	99,3	FISMES	51 – Marne	FISMES	Assignation Château-Thierry 99,3 MHz	200	500 W
59	103,2	FISMES	51 – Marne	FISMES		200	500 W 160 W 120°/140°

**Zone géographique mise en appel : REIMS**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
60	91,7	REIMS	51 – Marne	REIMS		200	2 000 W 500 W 0°/30° 500 W 220°/260°
61	94,6	REIMS	51 – Marne	REIMS		140	1 000 W 400 W 330°/40°
62	102,5	REIMS	51 – Marne	REIMS	Assignation Châlons-en-Champagne 102,4 MHz	190	1 000 W 500 W 40°/90°
63	103	REIMS	51 – Marne	REIMS		130	500 W 160 W 330°/40°
64	107	REIMS	51 – Marne	REIMS		130	500 W 160 W 320°/40°

**Zone géographique mise en appel : SÉZANNE**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
65	103,6	SÉZANNE	51 – Marne	SÉZANNE		265	500 W 250 W 100°/170°

**Zone géographique mise en appel : VITRY-LE-FRANÇOIS**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
66	105,1	VITRY-LE-FRANÇOIS	51 – Marne	VITRY-LE-FRANÇOIS	Allotissement Troyes 105,1 MHz	130	250 W 8 W 40°/100°

**Zone géographique mise en appel : CHAUMONT**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
67	93,8	CHAUMONT	52 – Haute-Marne	CHAUMONT		360	1 000 W 300 W 260°/300°
68	99,3	CHAUMONT	52 – Haute-Marne	CHAUMONT		370	1 000 W 300 W 330°/30° 400 W 250°/280°
69	99,9	CHAUMONT	52 – Haute-Marne	CHAUMONT		360	1 000 W 400 W 340°/10°
70	102,4	CHAUMONT	52 – Haute-Marne	CHAUMONT		370	1000 W 300 W 330°/30°
71	106	CHAUMONT	52 – Haute-Marne	CHAUMONT		360	500 W

**Zone géographique mise en appel : JOINVILLE**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
72	93	JOINVILLE	52 – Haute-Marne	JOINVILLE		370	500 W

**Zone géographique mise en appel : LANGRES**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
73	88,2	LANGRES	52 – Haute-Marne	CHALINDREY, LANGRES		500	500 W 160 W 140°/220°
74	97,4	LANGRES	52 – Haute-Marne	SAINTS- GEOSMES, LANGRES		500	1 000 W 100 W 110°/130 250 W 170°/210°

**Zone géographique mise en appel : SAINT-DIZIER**

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
75	98,6	SAINT-DIZIER	52 – Haute-Marne	SAINT-DIZIER		240	1 000 W 500 W 280°/300°

*Département de la Meurthe-et-Moselle*

**Zone géographique mise en appel : NANCY**

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
76	91,1	NANCY	54 – Meurthe-et-Moselle	MALZÉVILLE, NANCY	Allotissement Épinal 91.2 MHz Allotissement Metz 91.1 MHz - Allotissement Saint-Dié-des-Vosges 91 MHz	505	1 000 W 32 W 10°/50° 500 W 330°/350°
77	92,9	NANCY	54 – Meurthe-et-Moselle	MALZÉVILLE, NANCY	Allotissement Metz 92,8 MHz	505	1 000 W 100 W 340°/30° 7 W 40°/50° 100 W 60°/110°
78	97,9	NANCY	54 – Meurthe-et-Moselle	MALZÉVILLE, NANCY		420	500 W 10 W 100°/140° 250 W 330°/350°
79	104,1	NANCY	54 – Meurthe-et-Moselle	MALZÉVILLE, NANCY	Allotissement Metz 104,0 MHz	510	1 000 W 250 W 40°/80°

*Département de la Moselle*

**Zone géographique mise en appel : METZ**

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
80	91,1	METZ	57 – Moselle	SAINT-JULIEN-LÈS-METZ, METZ	Allotissement Nancy 91,1 MHz	315	1 000 W 10 W 300°/90°
81	92,8	METZ	57 – Moselle	SAINT-JULIEN-LÈS-METZ, METZ	Allotissement Nancy 92,9 MHz	320	2 000 W 200 W 320°/350° 500 W 0°/20° 1 250 W 80°/100°

82	104	METZ	57 – Moselle	SAINT-JULIEN-LÈS-METZ, METZ	Allotissement Nancy 104,1 MHz	315	1 000 W 10 W 330°/10° 100 W 20°/110° 20 W 120°/150°
----	-----	------	--------------	--------------------------------	----------------------------------	-----	--

*Département du Bas-Rhin – collectivité européenne d'Alsace*

**Zone géographique mise en appel : STRASBOURG**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
83	106,9	STRASBOURG	67 – Bas-Rhin	STRASBOURG		230	1 000 W 100 W 190°/210°

*Département des Vosges*

**Zone géographique mise en appel : ÉPINAL**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
84	91,2	ÉPINAL	88 – Vosges	ÉPINAL	Allotissement Nancy 91,1 MHz	520	500 W 50 W 90°/270°

**Zone géographique mise en appel : SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

Conditions techniques d'utilisation de la fréquence							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
85	91	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	88 – Vosges	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Allotissement Nancy 91,1 MHz	455	500 W